

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017
à 20 HEURES 00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Programme Local de l'Habitat.
- 2) Vote des subventions.
- 3) Spectacle pour les enfants des écoles élémentaires de LTC.
- 4) Animations TAP année scolaire 2017-2018.
- 5) Don Trail du Viaduc.
- 6) Lutte contre le frelon asiatique.
- 7) Caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies).
- 8) Convention assistance maîtrise d'ouvrage avec LTC pour le PV 2017.
- 9) Heures de présence au bureau de vote les 11 et 18 juin 2017.
- 10) Révision des loyers au 1^{er} juillet 2017.
- 11) Réseau de bibliothèques.
- 12) Renouvellement licence antivirale JVS.
- 13) Tarifs location salle polyvalente
- 14) Études à la chapelle de Christ.
- 15) Questions diverses.

SEANCE DU 7 JUIN 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9
Date de la convocation : 31 mai 2017

L'an deux mille dix-sept le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire.

Présents : MM. LE BRAS Jean-François, RICHARD Nicolas, ROBACHE Didier, LE PENNEC Angélique, LE BOULANGER Danielle, GARLANTÉZEC Hervé, CADIOU Erwan, LE HENAFF Jean-Christophe et CONGARD Gwénaëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. MORVAN Jérôme.

Secrétaire de séance : M. CADIOU Erwan.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu le 29 mai 2017 de la part de Monsieur Jérôme MORVAN qui souhaite se retirer de sa fonction de conseiller municipal. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2017 n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Rachat du fonds de commerce.

Les élus approuvent, à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation sur 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique communautaire de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Par délibération en date du 16 janvier 2014, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a demandé la prorogation de son PLH 2008-2013 jusqu'à l'adoption de ce nouveau programme.

Lors de sa séance du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé le diagnostic et les orientations de ce Programme Local de l'Habitat.

Considérant les projets de fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1er janvier 2015 et avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé d'intégrer ces nouveaux territoires dans le travail entrepris et de reporter l'arrêt du PLH en 2017, afin qu'il soit voté par la nouvelle intercommunalité.

Lors de sa séance du 17 janvier 2017, le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité a validé les diagnostics réalisés en 2015-2016 sur Lannion-Trégor Communauté et sur les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et a validé les grandes orientations stratégiques qui ressortaient de ces diagnostics.

A l'issue de cette phase de diagnostics et en s'appuyant sur la concertation élargie menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire et les communes, ont été élaborés :

- un projet de document d'orientations, fixant les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements des habitants.
- un projet de programme d'actions thématique regroupant 22 fiches-actions et précisant les moyens financiers, humains et partenariaux à mettre en œuvre.

Le Projet de PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs.

Il tient compte dans ses objectifs de production de logements des perspectives dynamiques de développement du territoire (reprise de l'emploi dans les grands groupes, les PME/TPE, projets de diversification en agroalimentaire/agriculture...), et se fonde sur une vision globale de développement du territoire à l'échelle des 6 prochaines années, même si l'exercice impose une déclinaison locale.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Le bilan triennal, réalisé en 2020, permettra notamment de mesurer la pertinence de ce scénario de développement retenu et de corriger éventuellement les objectifs de production de logements.

L'engagement financier de Lannion-Trégor Communauté, s'élevant à plus de 1 500 000 € par an, est conséquent.

Cette ambition se traduit opérationnellement dans les 22 actions du programme, décliné en 5 axes :

- Placer le parc ancien au cœur du PLH
- Conforter la place de l'habitat social
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Avoir une politique foncière adaptée
- Faire vivre le PLH

Cette ambition et sa traduction, le programme d'actions, est au service du développement de l'ensemble du territoire et des 60 communes qui le compose, et permettra de mettre en œuvre des réponses fortes aux enjeux identifiés en matière d'habitat.

Ce projet de PLH 2018-2023 a été construit dans une démarche partenariale. Des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, ...), les services de l'Etat ont été organisés tout au long du processus d'élaboration. En particulier :

- Les communes ont été associées pour partager et valider les diagnostics (ateliers de mars 2015, réunions territoriales de juin 2015 et octobre 2016), les objectifs de production de logements et le programme d'actions (ateliers de mars 2016, réunions territoriales de janvier 2016, mai 2016 et février-mars 2017, journée de travail du 8 décembre 2016)
- Les acteurs de l'habitat ont pu faire connaître et partager leurs réflexions dans le cadre de ces mêmes ateliers (mars 2015 et mars 2016), auxquels ils étaient invités, et aussi par la production de contributions (réponses à des questionnaires).

Son élaboration s'est également nourrie de l'évaluation du PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2016.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat

- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023
- CONSIDERANT** Que conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de TREGROM doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET :** un avis favorable sur le projet Le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ci-annexé.

Vote des subventions 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

- Amicale des retraités de Trégrom	155€
- Comice agricole	100€
- AFSEP	100€
- Association « la Pierre le Bigaut, Mucoviscidose »	100€
- Solidarité Paysans de Bretagne	50€
- Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom	100€
- Club Sportif Bégarrois (5enfants x 35€)	175€
- Association Trégrom Terre Solidaire	50€
- RASED Commune de Plouaret	28€
- Restaurants du Cœur	50€
- AFD22 Diabétiques	100€
- Skol Gouren Louargat	35€
- Amicale Laïque de Trégrom	155€
- Rugby Kreiz Treger	35€
- Collège François Marie Luzel de Plouaret	55€

TOTAL : 1 288€

Spectacle pour les enfants des écoles élémentaires de LTC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 mai 2017 concernant le projet de spectacle pour les enfants de l'école dans l'une des cinq salles du territoire parmi les séances scolaires programmées d'octobre 2017 à juin 2018, cofinancé par la commune et par LTC avec une participation des communes de 4,50€ par enfant.

Après délibération le conseil municipal accepte de participer financièrement à ce projet de spectacle (représentation et transport) à hauteur de 4,50€ par enfant inscrit à l'école à la rentrée scolaire 2017-2018.

Animations pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) année scolaire 2017-2018

Monsieur Nicolas RICHARD, premier adjoint chargé des affaires scolaires fait part à l'assemblée de deux devis correspondant à des activités à organiser lors des TAP pendant la prochaine année scolaire.

- L'association Ludovic Bobo de Guingamp propose un atelier théâtre d'objets le vendredi de 15h15 à 16h15 du 6.11 au 23.12.2017 pour un montant de 350€.
- La ferme de Foreschou de Vieux-Marché propose des animations le mardi de 15h00 à 16h30 du 9.01 au 20.02.2018 pour un montant de 407€50.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les deux devis indiqués ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes.

Don Trail du Viaduc

Ce point de l'ordre du jour est reporté faute de renseignement suffisant.

Lutte contre le frelon asiatique et les plantes exotiques invasives

Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	85€ HT	Néant
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	120€ HT	Néant

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.

- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

D'ADHERER AU DISPOSITIF PROPOSE PAR LANNION-TREGOR COMMUNAUTE en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus,

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,

D'AUTORISER : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 compte 6288.

Caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 (fêtes et cérémonies)

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide d'imputer à l'article 6232 les dépenses suivantes :

- Toutes dépenses résultant de fêtes locales, cérémonies ou réceptions diverses : fleurs, alimentation, livres, cadeaux, sapins de Noël, animations de repas, repas au restaurant, repas ou boissons aux bénévoles, repas d'élus, anniversaires des doyens.
- Dépenses liées à la délivrance de bons d'achats pour la fête des mères, pour le Noël des agents communaux, des enfants de l'école, des anciens, naissances des enfants, mariages, noces d'or, décès, anciens combattants.

*Convention avec LTC pour travaux d'aménagement de voirie 2017
Lancement de la consultation d'entreprises*

- VU** L'article 42 de l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015
- VU** L'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- VU** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Lannion Trégor Communauté pour un montant de 750 € T.T.C.

CONSIDERANT le projet d'Aménagement de voirie 2017 dont le montant des travaux est estimé à 30 000 € H.T. :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE** le mode de passation de ce marché, la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.
- PRECISE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 compte 2315-91.

Heures de présence au bureau de vote les 11 et 18 juin 2017

- 8H00- 9H00** : Mme EVEN Martine, M. RICHARD Nicolas, M. LE HÉNAFF Jean-Christophe.
- 9H00- 10H00** : Mme EVEN Martine, M. LE BRAS Jean-François, M. LE HÉNAFF Jean-Christophe.
- 10h00-11h00** : M. LE BRAS Jean-François, M. LE HÉNAFF Jean-Christophe, Mme LE PENNEC Angélique.
- 11h00-12h00** : M. LE BRAS Jean-François, M. CADIOU Erwan, Mme LE PENNEC Angélique.
- 12H00-13H00** : M. LE BRAS Jean-François, Mme ROBACHE Martine, M. ROBACHE Didier
- 13H00-14H00** : M. LE BRAS Jean-François, Mme CONGARD Gwénaëlle, M. ROBACHE Didier
- 14H00-15H00** : Mme LE BOULANGER Danielle, Mme CONGARD Gwénaëlle, M. ROBACHE Didier

15H00-16H00 : Mme LE BOULANGER Danielle, Mme CONGARD Gwénaëlle, M. RICHARD Nicolas

16H00-17H00 : Mme EVEN Martine, M. CADIOU Erwan, Mme LE BOULANGER Danielle

17H00-18H00 : Mme EVEN Martine, M. CADIOU Erwan, M. RICHARD Nicolas.

Révision des loyers des logements locatifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les baux de location des logements locatifs prévoient au **1^{er} juillet** de chaque année une révision des loyers sur la base des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité **décide d'appliquer** une augmentation de **0,18%** aux loyers des logements locatifs soit :

<u>Logement</u>	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Tarif au 1^{er} juillet 2016</u>	<u>Tarif au 1^{er} juillet 2017</u>
N°1 Rés.St Antoine	MENGUY Y.	203,55€	203,92€
N°2 Rés.St Antoine	LE MOIGNE J.	197,34€	197,70€
N°3 Rés.St Antoine	vide	253,14€	253,60€
N°4 Rés.St Antoine	BRANDOVICI	298,56€	299,10€
N°5 Rés.St Antoine	MARCA A.	280,42€	280,92€
N°6 Rés.St Antoine	BATAILLE A.	271,36€	271,85€
Logement B	SALAUN S.	286,87€	287,39€
Logement A1	PARJOL C&M.	306,49€	307,04€
Logement A2	QUEMENER	305,27€	305,82€
Logement du commerce	GELBON/MOAL A.	315,81€	316,38€
Maison n°1 Chauvel	GIRARD A.	505,31€	506,22€
Maison n°2 Chauvel	VALLAT—LE GRUIEC B.	400,00€	400,72€
Logement n°1 école	DELERUE au 1/08/2016	380,00€	380,68€
Logement n°2 école	MATTHIEU au 1/10/2016	380,00€	380,68€

Réseau de bibliothèques

Ce point de l'ordre du jour est reporté faute de renseignement suffisant.

Renouvellement licence antivirale JVS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la licence antivirale acquise auprès de la Société JVS en juin 2014 par notre collectivité pour une durée de trois ans.

Après délibération le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de renouvellement Sérénité Global Protection Pack 1 poste – pour 3 ans de la Société JVS au prix de 198€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la facture correspondante.

Tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2009 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente.

Dans cette délibération il est prévu de réclamer un chèque de caution de 200€ lors de la signature d'un contrat de location, or suite aux dégradations constatées dans la salle lors d'une récente location à un particulier il s'avère qu'une caution de 200€ est insuffisante.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réclamer un chèque de caution de **1 000€** libellé à l'ordre du Trésor Public pour tous les contrats de location signés à compter de ce jour.
- **DÉCIDE** qu'en cas d'annulation de la réservation sans motif exceptionnel 20% de la caution sera gardée si l'annulation intervient 15 jours avant le jour dit et 30% si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le jour dit.
- **PRÉCISE** qu'après chaque utilisation la salle et les équipements seront rendus en bon état et propres. En cas d'éventuelles dégradations, le préjudice serait évalué et le locataire serait tenu de régler l'équivalent de celui-ci.

Études à la chapelle de Christ

Monsieur Gilbert PETIBON architecte DPLG a remis à Monsieur le Maire l'évaluation du montant des travaux à la chapelle de Christ.

Total travaux édifice (hors mobilier)	474 240,00€TTC
Total travaux sur mobilier	55 464,00€ TTC

SOIT UN TOTAL GÉNÉRAL de : **529 704,00€ TTC**

Rachat Fonds de Commerce - Décisions Modificatives à apporter au BP 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre unique commerce va cesser son activité le 30 juin 2017, et propose l'achat du fonds de commerce avec le matériel pour 13 000€.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité décide des Décisions Modificatives suivantes à apporter au Budget Primitif 2017 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- | | |
|--|-----------|
| - Compte 2088- 93 Achat du Fonds de Commerce | + 14 500€ |
| - Compte 2183-101 Bibliothèque Cyber commune | - 2 000€ |

Recettes :

- | | |
|--|-----------|
| - Compte 021-OPFI Virement de la section de fonctionnement | + 12 500€ |
|--|-----------|

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- | | |
|---|-----------|
| - Compte 023 – Virement à la section d'Investissement | + 12 500€ |
|---|-----------|

Recettes :

- | | |
|---|-----------|
| - Compte 7381 – Taxe Additionnelle aux droits de mutation | + 12 500€ |
|---|-----------|

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Programme Local de l'Habitat.
- 2) Vote des subventions.
- 3) Spectacle pour les enfants des écoles élémentaires de LTC.
- 4) Animations TAP année scolaire 2017-2018.
- 5) Don Trail du Viaduc.
- 6) Lutte contre le frelon asiatique.
- 7) Caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies).
- 8) Convention assistance maîtrise d'ouvrage avec LTC pour le PV 2017.
- 9) Heures de présence au bureau de vote les 11 et 18 juin 2017.
- 10) Révision des loyers au 1^{er} juillet 2017.
- 11) Réseau de bibliothèques.
- 12) Renouvellement licence antivirale JVS.
- 13) Tarifs location salle polyvalente
- 14) Études à la chapelle de Christ.
- 15) Rachat du fonds de commerce.
- 16) Questions diverses.

Trégrom, séance du 7 juin 2017

Emargements

LE BRAS Jean-François,

RICHARD Nicolas,

ROBACHE Didier,

LE PENNEC Angélique,

LE HENAFF Jean-Christophe,

GARLANTÉZEC Hervé,

CONGARD Gwénaëlle,

LE BOULANGER Danielle,

CADIOU Erwan,